VENTES A L'ENCAN. | VENTES A L'ENCAN. | VENTES A L'ENCAN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

PETER GALLAGHER,

Successeur de Curtis & Gallagher.

LA VENTE DE LA SAISON.

UNE OCCASION DE PLACER VOTRE ARGENT

Dans des Propriétés Améliorées de Valeur dans le Populaire Deuxième District où Vous Etes Toujours Certain de Collecter Votre Loyer.

Rendez-vous compte et assistez à cette grande vente le 22 SEPTEMBRE 1903.

Les améliorations sur les mêmes consistant en des cottages simples et doubles et en des résidences à deux étages, cet ancien établissement de boulangerie Nos 408-10 rue N. Villeré, à l'encoignure d'affaires des rues Canal et Galvez, et trois lots de terre vacants sur les rues Clouet et Claiborne, un coffrefort en fer et le certificat No 359 de la "Suburban Building and Loan Association."

No 1231 RUE DUMAINE.	No 1421 RUE DUMAINE.	Nos 1823-25 RUE DUMAINE.
Nos 1812-15 RUE DUMAINE.	No 1811 RUE DUMAINE.	Nos 1832-34 RUE DUMAINE.
Nos 1900-02 AVE ESPLANADE.	Nos 1523-25 RUE CONTI.	Nos 408-10 RUE N. VILLERE.
Nos 418-20-22-24-26-28 N. VILLERE.	Nos 430-32-34 N. VILLERE.	No 1518 RUE ST-LOUIS.
Nos 1538-40 RUE ST-LOUIS.	No 2133 RUE CANAL, COIN GALVEZ.	Nos 112-14 RUE N. GALVEZ.

TROIS LOTS VACANTS, COIN DES RUES CLAIBORNE ET CLOUET.

Afin d'effectuer un partage entre les héritiers et légataires du défunt Gottfried Hollerbach et sa veuve défunte Jacobina Seither.

MOI PETER GALLAGHER, encanteur, domicilié en cette ville, offrira en vente à midi, MARDI le 22me jour de septembre 1903 à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, en cette ville, dans l'affaire de la succession du défunt Gottfried Hollerbach et de sa femme décédée Jacobina Seither, No 70 623 du dossier de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division D, en vertu d'un jugement rendu dans la succession ci-dessus intitulée et numérotée par l'Hon. John St Paul, juge de ladite Cour, Division C, le 28 juillet 1903, agissant dans et pour l'Hon. Walter B. Sommerville, juge de la Division D, alors absent en congé, et signé par l'Hon. Walter B. Sommerville, juge de la Division D de ladite Cour, le 5 août 1903, et aussi en vertu d'un ordre signé par l'Hon. Walter B. Sommerville, juge de la Division D de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, le 11 août 1903, homologuant les procédures d'une réunion de de famille tenue en faveur des mineurs de la succession ci-dessus intitulée et numérotée No 70 623, la propriété ci-après décrite, à savoir—

PREMIÈREMENT—Le certificat No 359 pour [illegible] parts payées en entier du fonds capital de la Suburban Building and Loan Association [illegible] de cent [illegible].

DEUXIÈMEMENT—Un coffre-fort en fer.

Nos 430-32-34 RUE N. VILLERE, UNE BATISSE EN BRIQUES A UN ETAGE.

TROISIÈMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues N. Villeré, Marais, [illegible] et St Louis, désigné par la lettre A sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D, rendu dans cette [illegible] [illegible] pieds neuf (9) pouces et une (1) ligne de face à la rue N. Villeré, cinquante cinq (55) pieds de profondeur et façade à la rue St Louis de soixante trois (63) pieds [illegible] lignes sur la ligne du côté opposé.

No 1518 RUE ST LOUIS, UNE RESIDENCE SIMPLE EN BOIS A UN ETAGE.

QUATRIÈMEMENT—Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Villeré, St Louis, Marais et Conti et désigné par la lettre B sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D, rendu dans cette succession, et d'après ledit certificat mesurant trente-deux (32) pieds onze (11) pouces et deux (2) lignes de face à la rue St Louis, [illegible] pieds de profondeur sur la ligne de côté [illegible] Villeré et cinquante-cinq (55) pieds [illegible] pouces et quatre (4) lignes de profondeur sur la ligne du côté opposé la plus près de la rue Marais.

Nos 426-28 RUE N. VILLERE.—UN COTTAGE DOUBLE.

CINQUIÈMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Villeré, St Louis, Marais et Conti, désigné par la lettre B sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, rendu dans cette succession, et d'après lequel ladite portion de terre commence à une distance de cinquante quatre (54) pieds neuf (9) pouces et une (1) ligne de l'encoignure des rues St Louis et Villeré et mesurant vingt-six (26) pieds sept (7) pouces et deux (2) lignes de face à la rue Villeré sur quatre-vingt-dix (90) pieds de profondeur et vingt-sept (27) pieds [illegible] pouces de largeur dans le fond, ensemble avec [illegible] [illegible] [illegible] quatre (4) lignes de largeur et façade à la rue Villeré sur vingt-sept (27) [illegible] pouces de profondeur [illegible].

Nos 422-24 RUE N. VILLERE, UN COTTAGE DOUBLE.

SIXIÈMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre [illegible] situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Villeré, St Louis, Marais et Conti, [illegible] d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, sous la date du 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District rendu dans cette succession et d'après lequel ladite portion de terre mesure vingt-quatre [illegible] pieds [illegible] pouces de face à la rue Villeré sur quatre-vingt-dix (90) pieds de profondeur et vingt-six (26) pieds [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] pieds [illegible] pouces sur chacune des lignes de côté.

Nos 418-20 RUE N. VILLERE, UN COTTAGE DOUBLE.

SEPTIÈMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Villeré, St Louis, Marais et Conti, désigné par la lettre D sur un certificat d'arpentage par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D, rendu dans cette succession, et d'après lequel ladite portion de terre mesurant vingt-six (26) pieds [illegible] pouces et six (6) lignes de face à la rue Villeré sur quatre-vingt-dix (90) pieds de profondeur et vingt-sept (27) pieds dans le fond, ensemble avec [illegible] mesurant deux (2) pieds quatre (4) pouces et quatre (4) lignes de largeur et façade à la rue Villeré sur vingt-sept (27) pieds un (1) pouce de profondeur et [illegible] pouces sur chacune des lignes de côté de ladite allée [illegible] sur son côté vers la rue St Louis.

Nos 1538-40 RUE ST LOUIS, UN COTTAGE DOUBLE.

HUITIÈMEMENT—[illegible] situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Villeré, [illegible] désigné par le No [illegible] sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour, Division D, rendu dans cette succession et d'après ledit certificat mesurant vingt-huit (28) pieds [illegible] pouces de face à la rue St Louis sur cent cinq (105) pieds de profondeur entre lignes parallèles.

No 1421 RUE DUMAINE, UNE RESIDENCE SIMPLE EN BOIS A DEUX ETAGES.

NEUVIÈMEMENT—[illegible] situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Dumaine, [illegible] Marais et Villeré, désigné par la lettre B sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D, rendu dans cette succession, et d'après ledit certificat mesurant trente-deux (32) pieds quatre (4) lignes de face à la rue Dumaine sur cent vingt-sept (127) pieds [illegible] pouces et [illegible] lignes de profondeur entre lignes parallèles.

TROIS LOTS VACANTS A L'ENCOIGNURE DES RUES CLOUET ET CLAIBORNE.

[illegible] Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Clouet, Claiborne, [illegible] et Robertson, désignés par les Nos vingt-deux (22), vingt-trois (23) et vingt-quatre (24) sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D, rendu dans cette succession et d'après ledit certificat d'arpentage, le lot No vingt-deux (22) mesurant [illegible] pieds de face à la rue Clouet, cent deux (102) [illegible] lignes de profondeur entre lignes parallèles. Le lot No vingt-trois (23) est contigu au lot No vingt-deux [illegible] [illegible]. Le lot No vingt-quatre (24) est contigu au lot No vingt-deux (22), et mesurant trente (30) pieds de face à l'avenue Claiborne sur cent vingt (120) pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Nos 408-410 RUE N. VILLERE, UNE BATISSE EN BOIS A DEUX ETAGES AVEC FOUR A PAINS OCCUPEE COMME RESIDENCE ET BOULANGERIE BIEN LOUEE.

ONZIÈMEMENT—Un certain lot ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Villeré, Marais, [illegible] désigné par la lettre F sur un certificat d'arpentage daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D, rendu dans cette succession et d'après ledit certificat d'arpentage commençant à une distance de soixante-cinq (65) pieds trois (3) pouces de l'encoignure des rues Villeré et Conti et mesurant soixante-[illegible] pieds quatre (4) pouces et une (1) ligne de face à la rue Villeré sur une première profondeur de soixante quatre (64) pieds [illegible] pieds neuf (9) pouces et une [illegible] [illegible] pieds sur la ligne du fond, [illegible] quarante-sept (47) pieds neuf (9) pouces et quatre (4) lignes et une profondeur de quatre-vingt-[illegible] pieds sur la ligne de côté opposée vers la rue St Louis.

Nos. 1523-25 RUE CONTI, UN JOLI COTTAGE DOUBLE.

DOUZIÈMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Villeré, Marais, Conti et St Louis, désigné par la lettre G sur un certificat d'arpentage par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D, rendu dans cette succession et d'après lequel ledit morceau commençant à une distance de soixante quatre (64) pieds de l'encoignure des rues Villeré et Conti et s'étendant vers la rue Marais, mesurant trente-deux (32) pieds de face à la rue Conti sur quatre-vingt-[illegible] pieds deux [illegible] pouces de profondeur entre lignes parallèles.

No 1231 RUE DUMAINE, UNE RESIDENCE SIMPLE EN BOIS A DEUX ETAGES.

TREIZIÈMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Dumaine, St Philippe, Nord Liberté et [illegible] désigné par le No sept (7) sur un certificat d'arpentage par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D, rendu dans cette succession, et d'après ledit certificat d'arpentage et lot commençant à une distance de vingt-huit (28) pieds neuf (9) pouces [illegible] de l'encoignure des rues Nord Liberté et Dumaine et s'étendant vers la rue St Claude, mesurant dix-huit (18) pieds [illegible] pouces et quatre (4) lignes de face à la rue Dumaine sur une première profondeur de quatre-vingt-sept (87) pieds quatre (4) pouces [illegible] profondeur sur la ligne de côté la plus près de la rue Nord Liberté, de là s'élargissant de vingt-huit (28) pieds [illegible] pouces et une (1) ligne sur une ligne parallèle à la rue Dumaine, allant à la rue Nord Liberté sur laquelle ledit lot a une autre profondeur et façade [illegible] pouces et mesurant quatre-vingt-[illegible] pieds sur [illegible] pouces et cinq (5) lignes de profondeur sur la ligne du côté opposé la plus près de la rue St Claude, et a une largeur dans le fond de quarante-six (46) pieds dix (10) pouces et cinq (5) lignes.

2133 RUE CANAL, RESIDENCE BUVETTE ET SALON DE BARBE.

QUATORZIÈMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Canal, Galvez, Iberville et Johnson, désigné par la lettre A sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D, rendu dans cette succession et d'après lequel ledit morceau ou portion de terre mesurant cinquante sept (57) pieds [illegible] pouces de face à la rue du Canal sur cent vingt-[illegible] pieds deux (2) pouces de profondeur entre lignes parallèles et formant l'encoignure des rues Canal et Galvez.

Nos 112-14 RUE N. GALVEZ, UN COTTAGE DOUBLE.

QUINZIÈMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Canal, Galvez, Iberville et Johnson, désigné par la lettre B sur un certificat d'arpentage par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour, Division D, rendu dans cette succession, et d'après lequel ledit lot commençant à une distance de quatre-vingt-[illegible] pieds deux (2) pouces de l'encoignure des rues Canal et Galvez et s'étendant vers la rue Iberville, mesurant trente (30) pieds de face à la rue Galvez sur cinquante sept (57) pieds huit (8) pouces de profondeur entre lignes parallèles.

Nos 116-18 RUE N. GALVEZ, UN COTTAGE DOUBLE.

SEIZIÈMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Canal, Galvez, Iberville et Johnson, désigné par la lettre C sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D, rendu dans cette succession et d'après ledit certificat ledit lot ou portion de terre est contigu au lot B ci-dessus décrit sur son côté vers la rue Iberville, mesurant trente deux (32) pieds deux (2) pouces de face à la rue Galvez sur cinquante sept (57) pieds huit (8) pouces de profondeur entre lignes parallèles.

Nos 1811 RUE DUMAINE, UN COTTAGE DOUBLE.

DIX-SEPTIÈMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Dumaine, St Philippe, Derbigny et Roman, désigné par la lettre A sur un certificat d'arpentage par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D, rendu dans cette succession, et d'après lequel ledit lot ou portion de terre commençant à une distance de trente-trois (33) pieds, onze (11) pouces et [illegible] lignes de l'encoignure des rues Derbigny et Dumaine et s'étendant vers la rue Roman, mesurant dix-huit (18) pieds trois (3) pouces [illegible] lignes de face à la rue Dumaine sur cent dix (110) pieds dix (10) pouces de profondeur entre lignes parallèles.

Nos 1812-15 RUE DUMAINE, UN COTTAGE DOUBLE.

DIX-HUITIÈMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Dumaine, St Philippe, Derbigny et Roman, désigné par la lettre B, sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D, rendu dans cette succession, et d'après lequel ledit lot est contigu au lot A sur son côté vers la rue Roman, et mesurant trente-cinq (35) pieds quatre (4) pouces et cinq (5) lignes de face à la rue Dumaine sur cent dix (110) pieds dix (10) pouces de profondeur entre lignes parallèles.

NOS 1823-25 RUE DUMAINE, UN COTTAGE DOUBLE AVEC DEUX ETAGES DANS LE FOND

DIX-NEUVIÈMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Dumaine, St Philippe, Derbigny et Roman, désigné par la lettre C sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, rendu dans cette succession, Division D, et d'après lequel ledit lot commençant à une distance de quatre-vingt-quatorze (94) pieds quatre (4) pouces et quatre (4) lignes de l'encoignure des rues Dumaine et Roman, et mesurant trente (30) pieds de face à la rue Dumaine sur cent (100) pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Nos 1900-02 AVENUE DE L'ESPLANADE, UNE BATISSE DOUBLE EN BOIS A UN ETAGE.

VINGTIÈMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par l'avenue de l'Esplanade, les rues Prieur, Johnson et Chemin du Bayou, d'après un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, rendu dans cette succession, Division D, ledit lot mesurant trente-deux (32) pieds de face à l'avenue de l'Esplanade, quatre-vingt-deux (82) pieds de profondeur et façade sur la rue Prieur, seize (16) pieds huit (8) pouces et une (1) ligne de profondeur sur la ligne du côté opposé, et une première largeur dans le fond, commençant de la rue Prieur sur une ligne parallèle à l'avenue de l'Esplanade de vingt (20) pieds onze (11) pouces, auquel point ladite ligne entre à angle droit quatre (4) pieds sept (7) pouces et alors une deuxième largeur aussi parallèle à l'avenue de l'Esplanade de onze (11) pieds un (1) pouce trois (3) lignes.

1832-34, RUE DUMAINE, UN COTTAGE DOUBLE

VINGT ET UNIÈMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Dumaine, Derbigny, Roman et Ste Anne, désigné par la lettre A sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, rendu dans cette succession, Division D, et d'après lequel ledit lot mesurant trente-trois (33) pieds un (1) pouce et deux (2) lignes de face à la rue Dumaine sur soixante-quatre (64) pieds trois (3) pouces de profondeur entre lignes parallèles, ledit lot formant l'encoignure des rues Dumaine et Roman.

SUR LES CONDITIONS de un tiers ou plus comptant à l'option de l'acquéreur, et la balance en un et deux ans de crédit pour des billets de l'acquéreur spécialement garantis par hypothèque et lien de vendeur, portant sept pour cent par an d'intérêt du jour de la vente jusqu'au paiement final, cinq (5 0/0) pour cent honoraires d'avocat dans le cas de procès pour forcer la collection des billets, la propriété devant être conservée assurée et la police ou les polices ci-dessus devant être transférées au porteur ou porteurs des billets et l'acquéreur devant assumer les taxes dues et exigibles en 1903, en plus et au-dessus du prix de l'adjudication. L'acquéreur devant déposer dix pour cent au moment de l'adjudication de façon à lier la vente. Les actes de vente devant être passés pardevant ROBERT P. UPTON, un notaire de cette ville, aux frais des acquéreurs.

THOMPSON B. WALKER, AVOCAT.

16 aout—16 23 30—sept 6 13 20 22

VENTES A L'ENCAN.

Macon & Kernaghan

ANNONCE JUDICIAIRE.

Le Charmant Cottage-Résidence avec Terrains Spacieux et Embellissements.

No 3611 RUE CARONDELET,

Entre les rues Foucher et Amélie.

Succession de Frank Emmett.

No 70,799—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON & KERNAGHAN—W. A. Kernaghan, encanteur. Bureau No 138 rue Carondelet—JEUDI, le 10 septembre 1903, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre daté le 5 août 1903 de l'Hon. W. B. Sommerville, juge de la susdite Cour, Division D, agissant pour l'Hon. George H. Théard, juge de la Division C, maintenant absent en congé, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Le charmant cottage en bois élevé à un étage, No 3611 rue Carondelet, retiré du trottoir, élevé très haut de terre et contenant de vastes galeries sur la façade, sur le côté et dans le fond, vestibule, salon, bibliothèque, salle à manger, office, cuisine, six chambres à coucher, deux chambres à bain et toutes facilités modernes. La maison est élégamment tapissée et décorée. Le terrain est divisé en jardin, pelouse et allées. Les terrains sont tracés en passage, jardin, pelouse et [illegible]. Le terrain est décrit comme une certaine portion de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits, voies, privilèges et servitudes et avantages y appartenant et en dépendant, situé dans le sixième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Carondelet, Foucher, Baronne et Amélie. Ladite portion de terre mesurant quatre-vingt dix pieds de face à la rue Carondelet, sur une profondeur sur le côté vers la rue Foucher de cent quarante-sept pieds, neuf pouces, quarante sept pieds, sept pouces sur la ligne du côté vers la rue Amélie, sur une largeur dans le fond de quatre-vingt dix pieds, le tout plus ou moins.

Conditions—Un tiers ou plus comptant à l'option de l'acquéreur, la balance devant être représentée par des billets en 1, 2 et 3 ans de crédit spécialement garantis par hypothèque et lien de vendeur, portant 6 pour cent par an d'intérêt de la date jusqu'au paiement final, 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de procès pour forcer la collection des billets. Les améliorations devant être conservées assurées et les polices transférées au porteur ou porteurs des billets et l'acquéreur assumant les taxes d'Etat dues et exigibles en 1903 en plus et au-dessus du prix de la vente. L'acte devant contenir toutes les clauses usuelles. 10 pour cent comptant du prix d'achat seront requis au moment de la vente.

L'acte de vente pardevant Jeff C. Wenck, notaire, devant contenir toutes les clauses usuelles de sécurité, aux frais de l'acquéreur.

9 aout—9 16 23 30—sept 6 10

ANNONCE JUDICIAIRE.

Au plus haut enchérisseur.

VENTE EN PARTAGE

De propriétés de choix, de commerce et de Placement.

Le magasin à quatre étages, avec façade en granit, No 316 rue Carondelet, entre les rues Gravier et Union.

A proximité de la grande amélioration qui se fait dans le voisinage.

Un placement de promesse et de stabilité.

La résidence double substantielle en briques, à deux étages, Nos 743 et 745 rue Julie, à l'encoignure N.-E. de la rue Carondelet.

Mary Jane Maclae, curatrice de la mineure Marie Hope Mac Rae vs Mattie W. Lane Smith, femme de Reginald William Prescott, et als.

No 70,982—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON & KERNAGHAN—W. A. Kernaghan, encanteur—Bureau No 138 rue Carondelet,—JEUDI le 27 août 1903, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un jugement rendu le 16 juillet 1903 et signé le 22 juillet 1903 par l'Hon. John St Paul, juge de ladite Cour, Division C, agissant pour l'Hon. Fred. D. King, juge de la Division E, maintenant absent en congé, dans l'affaire ci-dessus intitulée, les propriétés ci-après décrites à savoir:

1° La propriété commerciale de choix No 316 rue Carondelet [illegible] de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Carondelet, Union, Gravier et St Charles. Le lot de terre est désigné par le No 5, sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer, le 2ième jour d'avril 1832, et annexé à un acte passé pardevant L. T. Caire [illegible], ancien notaire en cette ville, et mesurant 25 pieds de face à la rue Carondelet, la même mesure en largeur dans le fond, par une profondeur de 94 pieds 5 1-4 pouces et un quart d'un pouce sur la ligne qui le divise du lot No 4, et 94 pieds 10 pouces et 6|8 de pouces sur le côté vers la rue Union, le tout en mesure américaine.

Les améliorations comprennent une bâtisse en briques à quatre étages avec une massive façade en granit lui donnant une apparence de permanence qu'aucun autre matériel ne possède, en vue des grandes améliorations maintenant en voie d'achèvement dans le voisinage. Cette propriété est un des meilleurs placements qui se puisse trouver. Sujette au bail ci-dessus expirant le 30 septembre 1904.

2° La bâtisse substantielle, double, en briques à deux étages, Nos 743 et 745 rue Julie à l'encoignure N. E. de la rue Carondelet dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Julie, Girod, Carondelet et St Charles, contenant de chaque côté, 9 chambres, vestibule, chambre à bain, offices, galeries, cour, hangar, etc. Le lot de terre est désigné par la lettre A, sur un plan dressé par Julius Koch, et une copie ou croquis duquel plan est annexé pour référence à un acte de vente passé pardevant Eusèbe Rouen, notaire, le 6 septembre 1880 et mesurant d'après ledit plan 43 pieds 4 pouces et 6 lignes de face à la rue Julie, sur 96 pieds de profondeur et façade sur la rue Carondelet et entre lignes parallèles, ensemble avec l'usage d'une allée de quatre pieds de largeur dans le fond et commun avec ledit lot et d'autres. Ledit lot formant l'encoignure des rues Carondelet et Julie, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant. La propriété est en bon état, bien tapissée et est à proximité des marchés, écoles, églises et elle est à quelques minutes de marche du centre des affaires, toujours bien louée et elle est un placement désirable. Sujette au bail au taux de $300 par an expirant le 30 septembre 1904.

Termes et conditions—Pour la 1|4 d'intérêt de la mineure un tiers ou plus comptant et la balance en 1 et 2 ans de crédit, à l'option de l'acquéreur, lesdits paiements différés devant être divisés en des paiements partiels égaux et devant être représentés par des billets de même pour satisfaire les intérêts des parties portant 6 pour cent d'intérêt par an de la date de l'acte de vente jusqu'au paiement, garantis par privilège de vendeur et hypothèque spéciale, l'acquéreur devant assurer les améliorations sur ladite propriété jusqu'au montant de la portion de crédit du prix d'achat et de transférer les polices d'assurance au porteur des ces dits billets, l'acte de vente devant contenir les clauses de non aliénation, vente sans évaluation, 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de procès pour enforcer le paiement et toutes les autres clauses usuelles dans les actes de vente. Pour les trois quarts d'intérêt des défendeurs dans ladite propriété, le même devant être vendu pour du comptant, au plus haut enchérisseur. Les acquéreurs devant avoir droit aux loyers seulement de et après le passage des actes de vente et le paiement du prix, et d'assumer et de payer toutes les taxes dues et exigibles en 1903 en plus et au-dessus du prix d'adjudication.

Actes de vente pardevant Charles F. Sonlat, notaire, aux frais de l'acquéreur.

E. Howard McCaleb, avocat pour la plaignante.

26 juil—26 aout 2 9 16 23 27

Succession de Carl Kummel.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans — No 70,765 —Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le premier compte provisoire présenté par Mme H. Kummel, exécutrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. Jas J. McLoughlin, avocat. 7 aout 7 11 16

VENTES A L'ENCAN.

Paul & Gurley.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de Choix du Troisième District.

Lots dans le Septième District.

SUCCESSION DE JULES LAPENE.

No 26 797—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Division A.

PAR PAUL & GURLEY — Albert Paul, Encanteur — Bureau 727 rue Commune— JEUDI le 3 septembre 1903 à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, en vertu d'un ordre de l'Honorable John St Paul, juge de ladite Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'Honorable T. C. W. Ellis, juge de ladite Cour, Division A, maintenant en congé, daté le 27 juil et 1903, dans l'affaire de la succession de Jules Lapène, il sera vendu à l'enchère publique—

1° Quatorze lots de terre dans le troisième district de cette ville dans l'îlet 1793 borné par les rues Abondance, Agriculture, Bourbon et Touro. Dix desdits lots faisant face à la rue Touro dont 4 à la rue Agriculture et deux à la rue Abondance. Voyez le plan à la Bourse pour renseignements et dimensions.

2° Vingt lots de terre dans le même district dans l'îlet No 1926 borné par les rues Trésor, Bourbon, Abondance et Touro, formant presque le tout dudit îlet, excepté deux lots à l'angle des rues Trésor et Touro. Voyez le plan à la Bourse pour renseignements et dimensions.

3° Neuf lots dans le même district, dans l'îlet 1970 borné par les rues Touro, Français, Bénéfice et Trésor, constituant toute la façade sur la rue Trésor. Voyez le plan à la Bourse pour renseignements et dimensions.

4° Huit lots dans le même district dans l'îlet 1969 borné par les rues Touro, Trésor, Bourbon et Bénéfice, tous faisant face à la rue Trésor. Voyez le plan à la Bourse pour renseignements complets.

5° Sept lots dans l'îlet 1715 borné par l'avenue Marigny, les rues Bourbon, Agriculture et Touro, faisant face aux rues Bourbon et Agriculture. Voyez le plan à la Bourse pour dimensions complètes.

6° La moitié indivise d'intérêt dans le lot No 8 dans l'îlet 1562 borné par les rues Annette, Rose, Law et St Antoine, faisant face aux rues Hope, Annette et St Antoine.

7° Un certain triangle, No 1717, borné par l'avenue Marigny, les rues Industrie et St Antoine, mesurant 93 pieds 7 pouces et 5 lignes à la rue St Antoine, 190 pieds à l'avenue Marigny et 170 pieds 7 pouces et 1 ligne à la rue Industrie.

8° Un certain lot dans le Septième District, îlet No 324, borné par les rues Mobile, Cambronne, Dante et Sycamore, mesurant 51 pieds 6 pouces sur un passage 27 pieds de largeur, courant de la rue Sycamore à la rue Mobile, sur une profondeur de 150 pieds 1 pouce.

9° Une certaine langue de terre dans le septième district, îlet borné par les rues Joliet, Cambronne, Sycamore et Mobile, dans l'îlet No 324, autrefois îlet 129, et appelée site langue carré 129, mesurant 3 pieds sur la rue Sycamore, la même sur la rue Dixième, sur 250 pieds sur une allée de 30 pieds de profondeur.

Conditions—Comptant. Actes de vente aux frais des acquéreurs pardevant Fred. Zengel, notaire. Un dépôt de 10 0|0 requis au moment de l'adjudication.

7 aout—[illegible] 16 23 30—sep 3

ANNONCE JUDICIAIRE.

ATTRAYANTE SITUATION

Trois Lots de Valeur

A l'encoignure des rues Audubon et Esther

Près du Parc Audubon.

Succession de Joseph Allen Antrim.

PAR PAUL & GURLEY—Albert Paul, encanteur — Bureau 727 rue Commune— [illegible] le 27 août 1903 à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, en vertu d'un ordre de l'Honorable John St Paul, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'Honorable W. B. Sommerville, juge de ladite Cour, Division D, daté le 22 juillet 1903, rendu sur application de la COMMERCIAL TRUST AND SAVINGS BANK, administrateur dans l'affaire de la succession de Joseph Allen Antrim, Dossier No 70 [illegible] de ladite Cour, il sera vendu à l'enchère publique—

Une certaine portion de terre ensemble avec tous les droits, voies, servitudes, privilèges et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, située dans le sixième district de cette ville, dans l'îlet 48, lequel est borné par les rues Audubon, Esther, Walnut et Anne, formant l'encoignure des rues Audubon et Esther, et mesurant quatre-vingt-dix pieds de face à la rue Audubon sur une profondeur entre lignes parallèles et de façade à la rue Esther de 120 pieds.

Ces lots de choix sont admirablement situés dans un voisinage de choix et augmentant rapidement à proximité du Parc Audubon et des chars électriques. Le terrain a beaucoup d'arbres fruitiers et ombrageux. La rue est pavée en gravois et la banquette pavée en briques.

Termes—Un tiers ou plus comptant et la balance, s'il y en a, en un crédit de un et deux ans, à l'option de l'acquéreur; la portion de crédit de ladite vente devant être certifiée par des billets de l'acquéreur à son propre ordre et par lui endossé portant 8 0/0 d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'au paiement, garantis par hypothèque spéciale et lien de vendeur et privilège sur la propriété vendue avec le pacte de "non aliénando" et les clauses usuelles de sécurité, dix pour cent honoraires d'avocat en cas de procès, ladite propriété devant être assurée par l'acquéreur et la police d'assurance devant être transférée au porteur des billets, et l'acquéreur devant payer au-dessus et en plus du montant de son enchère toutes les taxes sur la propriété dues et exigibles dans l'année 1903.

L'acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant Charles T. Soniat, notaire, un dépôt de 10 1|0 sera exigé au moment de l'adjudication.

Merrick & Lewis, avocats.

26 juil—26 aout 2 9 16 23 27

ANNONCE JUDICIAIRE.

Résidence double en bois à deux étages,

Nos 1608-1610 rue Gasquet.

SUCCESSION DE BERNARD BORIE.

No 40 156—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division C.

PAR PAUL & GURLEY — Albert Paul, Encanteur, bureau No 727 rue Commune— MARDI, le 18 août 1903, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, en vertu d'un ordre de l'Honorable John St Paul, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, daté le 10 juillet 1903, dans l'affaire et pour le compte de la succession de Bernard Borie, il sera vendu à l'enchère publique:

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et dépendances de ceux situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Gasquet, Robertson, les avenues Claiborne et Tulane (autrefois rue Commune), désigné par le No 11 sur un dessin d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, sous la date du 6 juin 1903 et annexé pour référence à l'inventaire pris dans ces procédures par James Simeon, notaire, le 2 me jour de juin 1903, d'après lequel plan le dit lot commence à une distance de soixante trois pieds dix pouces de l'encoignure des rues Gasquet et Robertson et mesurant vingt neuf pieds et sept lignes de face à la rue Gasquet, sur une première profondeur de trente huit pieds sur la ligne vers la rue Robertson, de là sur une ligne oblique trois pieds deux pouces et trois lignes, de là une deuxième profondeur de soixante dix neuf pieds deux pouces et quatre lignes, cent vingt pieds de profondeur sur la ligne vers l'avenue Claiborne, trente pieds onze pouces et cinq lignes dans le fond, ensemble avec l'usage d'une allée commune s'ouvrant sur la rue Gasquet et mesurant trois pieds sept pouces et six lignes de largeur sur une profondeur d'environ 38 pieds.

Les bâtisses et améliorations sur ledit lot portant les numéros municipaux 1608 et 1610 rue Gasquet et consistant en une maison double en bois à deux étages contenant quatre chambres et cabinet de chaque côté et une bâtisse à deux étages pour cuisine dans le fond. Cette propriété est bien située près du marché, d'écoles et du centre commercial, toujours occupée et rapportant de bons revenus.

Conditions—Une moitié ou plus comptant et la balance, s'il y en a, devant être représentée par un billet ou des billets de l'acquéreur, payables en un et deux ans après date, avec huit pour cent d'intérêt de la date jusqu'au paiement. Lesdits billets devant être garantis par hypothèque spéciale et lien de vendeur sur la propriété vendue avec toutes les clauses usuelles et nécessaires de sécurité. Les taxes de 1903 devant être assumées par l'acquéreur. L'acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant James Simeon, notaire. Un dépôt de 10 0|0 est requis au moment de l'adjudication.

[illegible] 19 26 29 aout 2 [illegible] 16 18

VENTES A L'ENCAN.

Auguste Huard.

ANNONCE JUDICIAIRE.

SUCCESSION —DE— FLORVILLE FOY.

No 70 693 — Division E. — Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Vente de la propriété encoignure Conti et Remparts Nos 1039-1043 rue Conti et la propriété adjoignante Nos 1031-1033 rue Conti.

MOI AUGUSTE HUARD, Encanteur dûment licencié en cette ville, en vertu d'un ordre de vente rendu dans l'affaire ci-dessus intitulée le 20 juillet 1903 signé par l'Honorable John St Paul, juge de la dite Cour, Division C, agissant pour l'Honorable Frederick D. King, juge de la dite Cour, Division E, maintenant absent en congé, lequel dit ordre confirme l'ordre de vendre en date du 1er juin 1903 précédemment rendu dans cette affaire, vendrai à l'enchère publique, le LUNDI, 24 août 1903, à midi, à la "Salle d'encan de Spear & Escodier," No 632 rue Perdido, dans le premier district de cette ville, les propriétés immeubles suivantes à savoir—

1° Propriété Nos 1039-1043 rue Conti, encoignure Remparts, à savoir: Un certain lot ou portion de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits et circonstances quelconques y appartenant, situé dans le deuxième district de cette ville, dans l'îlet No 98, borné par les rues Remparts, Conti, Bourgogne et St Louis, lequel dit lot ou portion de terre forme l'encoignure des rues Remparts et Conti, et est désigné par la lettre A sur le certificat d'arpentage et croquis fait le 14 juillet 1903, par D. E. Seghers, arpenteur en cette ville, et mesure conformément audit croquis, en mesure américaine, 62 pieds et 0 pouces de face à la rue Conti, par 96 pieds 9 pouces et 7 lignes de profondeur et face à ladite rue des Remparts, entre lignes parallèles.

2° Propriété 1031-1033 rue Conti, à savoir: Un certain lot ou portion de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits et circonstances quelconques y appartenant, situé dans le même District et îlet que la propriété ci-dessus premièrement décrite, du côté nord-est de la rue Conti, entre les rues Remparts et Bourgogne, désigné par la lettre B sur le certificat d'arpentage et susdit croquis de Seghers, arpenteur, et mesurant conformément au susdit croquis, en mesure américaine 36 pieds 1 pouce et 6 lignes de face à ladite rue Conti par 96 pieds 9 pouces et 7 lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Termes et Conditions—Un tiers ou plus comptant à l'option des acquéreurs, la balance, s'il y en a, à un crédit d'un an ou d'un et deux ans en billets des acquéreurs portant intérêt au taux de 7 pour cent par an, de la date de la signature de l'acte de vente jusqu'à parfait paiement, garantis par liens ou privilège de vendeur et hypothèque spéciale sur la propriété vendue, et toutes autres clauses de garantie usuelles contenues dans les actes de vente. Les acquéreurs devront faire assurer les bâtisses sur les propriétés vendues pour leur valeur jusqu'à paiement final des susdits billets, et de transférer et de délivrer les polices d'assurance aux vendeurs ou à tous autres porteurs des susdits billets, et [illegible] pour cent de frais d'avocat en cas de poursuites judiciaires pour le recouvrement du montant des susdits billets ou d'aucune partie du montant des susdits billets. Les acquéreurs en plus du montant du prix de l'adjudication devront rembourser les primes d'assurance pour les termes non expirés, d'assumer le paiement de toutes les taxes dues et exigibles sur les propriétés vendues pour l'année courante 1903, et de déposer avec l'encanteur au moment de l'adjudication 10 0|0 du montant du prix de leurs enchères respectives.

Les actes de vente devront être passés devant Edgar Grima, notaire public, en cette ville aux frais des acquéreurs.

AUG. HUARD, Encanteur.

Bureau, 121 rue Carondelet.

Voyez les plans à la salle d'encan.

[illegible]

22 juil—22 26—aout 2 9 16 24

Jas. A. Brennan

ANNONCE JUDICIAIRE.

Le Cottage Double de Choix et l'Emplacement d'Affaires,

A l'encoignure des rues St Thomas et Erato.

Maintenant occupé et faisant de bonnes affaires.

La Résidence Double à Deux Etages,

1208, 1210 rue Thomas,

près de la rue Erato.

Contenant quatre chambres de chaque côté.

Succession de Mary Elizabeth Killeen.

No 69 863—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division C.

IL sera vendu à l'enchère publique, MARDI, le 15 septembre 1903, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, par JAS A. BRENNAN, encanteur, bureau 634 rue Gravier, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. John St Paul, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, daté et signé le 6 avril 1903 dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le premier district de cette ville, dans l'îlet No 72 du dit district borné par les rues Erato, St Thomas, Tchoupitoulas et Thalia [illegible] et mesurant en mesure anglaise, vingt sept (27) pieds de face à la rue Erato sur soixante dix neuf [illegible] pieds neuf pouces de profondeur et façade à la rue St Thomas, formant l'encoignure des rues St Thomas et Erato, étant la même propriété que ladite Mary E. Killeen a acquise par achat des héritiers de William Watson, par acte passé pardevant P. C. Cuvillier, notaire, daté le 1er juin 1869, enregistré dans le Bureau des transferts, livre 96, folio 149.

Conditions—Une moitié ou plus comptant et la balance, s'il y en a, ou un crédit de un an, à l'option de l'acquéreur, la partie de crédit de ladite vente devant être attestée par un billet de l'acquéreur à son propre ordre et par lui endossé, portant huit pour cent d'intérêt par an de la date d'adjudication jusqu'au paiement, garanti par hypothèque spéciale et lien et privilège du vendeur sur la propriété vendue, avec le pacte de non aliénando, et toutes les clauses usuelles de sécurité, cinq pour cent honoraires d'avocat et autres clauses usuelles de sécurité, les taxes de 1903 devant être payées par l'acquéreur.

L'acte de vente pardevant Fred Zengel, notaire, aux frais de l'acquéreur. Un dépôt de 10 pour cent au moment de la vente.

Ces propriétés ensemble sont louées au taux de $41 par mois.

A. F. Walton, avocat.

9 aout—9 16 23 30—sept 6 13 15

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE CONSTABLE

Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.

Wm. D. Dow vs F. W. Miller.

PREMIERE COUR DE CITE DE LA Nouvelle-Orléans. No 14 067—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à vendre à l'enchère publique en mon bureau, Nos 613 et 615 rue Bienville, entre Passage de Exchange et la rue Chartres dans le premier district de cette ville le LUNDI 17 août 1903, à 11 heures A. M. Trois mille actions du fonds capital de la International [illegible] Co. [illegible] au nom de F. W. Miller, défendeur dans cette affaire. Certificats Nos 11, 12 et 15. Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée. Conditions comptant.

CHAS R. KENNEDY, Constable 1ère Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans. David Kernan, avocat. 8 aout 8 15 16

VENTES A L'ENCAN

Friedrichs & Redersheimer.

ANNONCE JUDICIAIRE.

La résidence en briques à deux étages bien située, No 2018 rue Prytanée,

Entre les rues Joséphine et St André.

La résidence commode en bois couverte en ardoises, No 1418 rue Bourbon,

Près de la rue Esplanade.

La résidence désirable en briques à deux étages, No 1216 rue de Chartres,

Entre les rues Hôpital et Quartier.

Et le cottage double en bois rémunérateur, Nos 1216 et 1218 rue Bourbon,

Entre les rues Hôpital et Quartier.

A l'enchère publique.

In re Succession de Wm Walker Stille, No 79,634, et dans l'affaire de Benjamin G. Stille et als vs Horace G. Stille et als.

No 70,891, Consolidé, du Dossier de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR FRIEDRICHS & REDERSHEIMER, G. G. Friedrichs, encanteur — Bureau No 832 rue Commune, MARDI, le 15 août 1903, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera positivement vendu à l'enchère publique, en vertu et conformément à un jugement en et rendu en Cour ouverte le 2 juillet 1903 et signé en Cour ouverte le 8 juillet 1903 par l'Hon. John St Paul, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Division A, maintenant absent en congé dans l'affaire ci-dessus intitulée, les propriétés foncières de valeur ci-après décrites à savoir

1° Le désirable et productif cottage double en bois couvert en ardoises, Nos 1216 et 1218 rue Bourbon, entre les rues Hôpital et Quartier, contenant de chaque côté, galeries sur la façade et dans le fond, cinq chambres et cabinet dans chaque cour il y a hangar, citerne, etc., plus complètement décrit comme suit. Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Bourbon, Hôpital, Royale et Quartier, mesurant 30 pieds de face à la rue Bourbon sur une première profondeur de 80 pieds, où il s'ouvre sur la ligne de l'ouest, 1 pied 3 pouces sur une deuxième profondeur de 20 pieds, faisant une profondeur totale de 120 pieds, et 31 pieds et 2 pouces de largeur sur la ligne du fond, borné sur le côté vers la rue Hôpital sur la propriété maintenant ou autrefois appartenant à la veuve Célestin Vaimont, et de l'autre côté, vers la rue Quartier, par la propriété maintenant ou autrefois appartenant à Bernard Dupuy et sur le fond par la propriété maintenant ou autrefois appartenant à la veuve Bouligny, à proximité du centre des affaires, dans un voisinage bien pavé et populeux. Cette propriété de choix rapporte maintenant un loyer régulier actuel de $600.00 par an.

2° La résidence éligible en briques à deux étages No 1216 rue de Chartres, entre les rues Hôpital et Quartier, contenant galerie sur la façade, vestibule et neuf chambres, hangar, citerne, etc., gaz partout, plus complètement décrit comme suit

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Chartres, Hôpital, Quartier et Decatur, désigné par le No 10 sur un plan par Commissaire voyer Municipalité No 1, le [illegible] mai 1845, déposé en l'étude de J. Cuvillier, ancien notaire, et mesurant 22 pieds 10 pouces de face à la rue de Chartres sur une profondeur de 105 pieds [illegible] pouces et 6 lignes entre lignes parallèles. Cette résidence commode est à une petite distance de marche de la rue du Canal, et maintenant louée pour $254.00 par an.

3° La magnifique et spacieuse résidence en bois à deux étages, No 1418 rue Bourbon, près de la rue Esplanade, contenant galerie en fer ornée sur la façade, galerie dans le fond, vestibule sur le côté et quelques 12 chambres, chambre à bain et chambre au vestibule, etc., cour et allée de côté bien pavées, grande citerne et gaz partout, plus complètement décrite comme suit. Un certain lot de terre situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet ou Pontagon, borné par les rues Bourbon, Dauphine et Esplanade, désigné par la lettre B et mesurant 31 pieds 11 pouces et 3 lignes de face à la rue Bourbon par 127 pieds 10 pouces plus ou moins de profondeur.

Cette jolie et spacieuse résidence est bien distribuée et est délicieusement située et à proximité de l'avenue de l'Esplanade et dans un joli voisinage louée pour $480.00 par an.

4° La résidence désirable en briques à deux étages, No 2018 rue Prytanée, entre les rues St André et Joséphine, contenant balcon en fer, galerie dans le fond, vestibule, office et 11 chambres dans la cour se trouvent hangar, citerne, etc., le gaz partout, plus complètement décrite comme suit

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de cette ville, autrefois ville de Lafayette, paroisse de Jefferson, dans l'îlet borné par les rues Prytanée, Joséphine, St André et Plaquemine (maintenant Colisée), désigné par le No 6 dans l'îlet No 39, d'après un plan fait par B. Buisson, voyer, le 20 février 1848 et déposé en l'étude de J. Lisbony, ancien notaire en cette ville. Ledit lot mesure 32 pieds 7 pouces de face à la rue Prytanée sur 120 pieds de profondeur, en mesure américaine.

Agréablement située dans une des meilleures rues de résidence de la ville, cette propriété de choix se recommande elle-même à ceux qui sont désireux d'avoir un "bon home" dans un bon voisinage.

Termes et conditions — Pour les propriétés premièrement, deuxièmement et troisièmement décrites, une moitié ou plus comptant à l'option des acquéreurs et la balance en un et deux ans de crédit pour des billets, subdivisés en paiement partiel pour satisfaire les parts des intéressés, spécialement garantis par hypothèque et lien de vendeur portant intérêt au taux de 7 0|0 par an et toutes les clauses usuelles de sécurité et pour la propriété en cinquième, quatrièmement décrite 71 7|8 comptant pour payer pour la part de la succession de William Walker Stille et la balance en un et deux ans de crédit pour des billets subdivisés en paiements partiels pour satisfaire les parts des intéressés spécialement garantis par hypothèque et lien de vendeur portant intérêt au taux de 7 0|0 par an, et toutes les clauses usuelles de sécurité. Les acquéreurs devront assumer les taxes dues et exigibles en 1903 au-dessus du prix de l'adjudication et [illegible] dépôt de 10 0|0 comptant pour lier les ventes.

Actes de vente pardevant Chas. A. Rivet, notaire, aux frais des acquéreurs.

12 juil—12 19 26—aout 2 9 16 18

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Nicholas J. Keating.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans. No 71 104. Division [illegible]—Attendu que Cecilia Keating a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Nicholas J. Keating, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour, THOMAS CONNELL, Greffier. M. D. Hunter, avocat.

7 aout 7 11 16

Succession de Bridget McGinn ou Magill, femme de Jeremiah Lynch.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 71 227—Division B.—Attendu que Thomas J. Kennedy a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Bridget McGinn ou Magill, femme de Jeremiah Lynch, décédée intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour, THOMAS CONNELL, Greffier. N. E. Humphrey, avocat. 7 aout 7 11 16